AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0274
FR0000054694-FS0065

25 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NATUREX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 janvier 2017, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 janvier 2017, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1], le seuil de 5% des droit de vote de la société NATUREX et détenir 401 708 actions NATUREX représentant 803 416 droits de vote, soit 4,34% du capital et 6,50% des droits de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA	401 708	4,34	803 416	6,50
Total EPIC Bpifrance	**401 708**	**4,34**	**803 416**	**6,50**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Bpifrance Participations a précisé détenir 171 429 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au septième jour ouvré inclus précédant le 30 juin 2019 (date de maturité du titre) ou leur remboursement anticipé, chaque « océane » pouvant donner droit à une action NATUREX.

———

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 9 247 228 actions représentant 12 368 158 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.